



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3255

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Internalisation du volet accès du FSL - Convention de transfert avec l'association collective aide au logement - Evolution du règlement intérieur

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Fréh, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3255**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Internalisation du volet accès du FSL - Convention de transfert avec l'association collective aide au logement - Evolution du règlement intérieur**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

Le FSL, instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020. Il s'articule également avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) et le plan quinquennal portant sur le "logement d'abord", pour lequel la Métropole de Lyon vient d'être reconnue comme territoire de mise en œuvre accélérée.

Le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'Accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative et l'intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde.

La gestion du volet accès du FSL est assurée de longue date par l'association collective d'aide au logement (ACAL). Depuis la fin de l'année 2016, un travail avec l'ACAL et les partenaires concernés s'est engagé visant à l'optimisation de la gestion de ce volet, dans un souci de recherche de maîtrise des frais de fonctionnement du dispositif tout en veillant à la qualité et à la lisibilité du service rendu aux usagers ainsi qu'à une meilleure fluidité du dispositif.

La Métropole a proposé en mai 2018 un nouveau cadre conventionnel à l'association pour la période de juillet 2018 à décembre 2020, intégrant une évolution des modalités d'intervention et de financement. A l'issue du dialogue de gestion avec l'association, ce cadre conventionnel a évolué vers une convention relative au second semestre 2018. Cette dernière a été délibérée lors du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'internalisation, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la gestion du volet accès du FSL, au sein de la direction de l'habitat et du logement (DHL) de la Métropole, ainsi que les propositions d'évolution du règlement intérieur induites.

II - Internalisation du volet accès du FSL

Suite aux discussions conduites avec l'ACAL et les acteurs parties prenantes du dispositif (bailleurs sociaux et associations notamment), une évolution de la gestion du volet accès du FSL est proposée avec comme objectifs de :

- simplifier la saisine du dispositif pour favoriser une meilleure lisibilité et fluidité des aides pour les usagers,

- mettre en place un nouveau système de gestion des dépôts de garantie pour le parc social (provisionnement du risque lié aux dégradations locatives ou impayés de loyer imputables sur le dépôt de garantie et paiement à la sortie du logement seulement, si nécessaire),
- rationaliser la chaîne d'instruction et de traitement des dossiers, avec un allègement de la charge administrative,
- cibler l'intervention sociale sur les situations les plus complexes, en articulation avec les Maisons de la Métropole (MDM),
- assurer une plus grande transversalité entre les différents volets du FSL et l'inscrire dans la démarche du "logement d'abord" en confortant le dispositif comme facilitateur de l'accès au logement et soutien à la solvabilisation des ménages qui en ont besoin.

La Métropole s'engage ainsi à reprendre à la date du 1^{er} janvier 2019, les moyens humains et matériels dont disposait l'ACAL, pour la mise en œuvre de la gestion administrative, sociale et financière du volet accès du FSL de la Métropole, avec notamment les actions suivantes :

- attribuer des aides financières permettant aux ménages de faire face aux frais d'accès au logement : dépôt de garantie, frais d'agence, de déménagement ou d'assurance habitation, etc.,
- se porter caution solidaire pour les ménages en difficultés et garantir le paiement du loyer (pour une durée de 18 mois pour un logement du parc social et de 36 mois pour un logement du parc privé),
- réaliser, en tant que de besoin, une intermédiation avec les bailleurs et les locataires en situation d'impayés locatifs, et, le cas échéant, une intervention sociale de premier niveau en direction des ménages en difficultés non suivis par des référents sociaux de proximité,
- assurer la couverture du risque financier des associations pratiquant la sous-location.

Lors du conseil d'administration du 19 octobre 2018, les administrateurs de l'ACAL ont validé le principe du transfert de l'activité FSL accès et des contrats de travail et moyens afférents vers la Métropole pour les missions relevant de son territoire.

L'intégration de ces personnels est fondée sur l'article L 1224-3 du code du travail régissant les transferts d'activité au bénéfice d'une personne publique dans le cadre d'un service public administratif. En application du code du travail, la Métropole doit proposer aux salariés, impliqués pour une part principale de leur activité dans une tâche de gestion du FSL accès, un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat d'origine (rémunération, type de contrat de travail, etc.).

Sur la base de l'analyse de l'activité de l'ACAL répartie entre le territoire de la Métropole et le Département du Rhône, 6 salariés travaillant majoritairement sur les tâches de gestion administratives, sociales et financières liées au FSL accès de la Métropole, sont concernés par cette reprise d'activité et seront intégrés au sein de la direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation (DSHE), au sein de la DHL, service inclusion par le logement. Les modalités de reprise du matériel, le cas échéant, des données et des archives sont précisées dans la convention de transfert jointe au présent rapport.

Les coûts exceptionnels engendrés par cette reprise d'activité seront pris en charge par la Métropole et le Département, conformément aux modalités de répartition, actées par la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT), délibérées le 15 décembre 2014, à la création de la Métropole de Lyon, soit 84 % pour la Métropole et 16 % pour le Département. Une délibération à venir, dans le courant de l'année 2019, précisera les montants à prendre en charge, dans le cadre de la clôture des comptes de l'ACAL.

L'ensemble des engagements pris entre la Métropole et l'ACAL pour le transfert des moyens humains et matériels liés à la reprise de l'activité de gestion du FSL accès fait l'objet d'une convention de transfert proposée à l'approbation du Conseil, à signer d'ici la fin de l'année 2018.

Le budget alloué au FSL Accès s'est porté en 2018 à 1 056 800 € (il était de 1 124 200 € en 2017). Les évolutions proposées dans le cadre du nouveau mode de gestion du dispositif permettent d'envisager une enveloppe 2019 d'un montant de 530 000 € (hors masse salariale dédiée). Ces éléments budgétaires sont amenés à être précisés dans le cadre de la future programmation budgétaire portant sur l'ensemble des volets du FSL et qui sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole en 2019.

III - Actualisation du règlement intérieur du FSL

L'internalisation du volet accès du FSL à compter du 1^{er} janvier 2019, nécessite de mettre en adéquation le règlement intérieur du FSL, adopté le 11 juillet 2016, avec les nouvelles modalités de gestion de ce volet. Cette actualisation concerne également d'autres volets du FSL afin de prendre en compte notamment les enjeux liés à la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal "logement d'abord".

La révision du règlement intérieur, proposée à l'approbation du Conseil, porte principalement sur les points suivants :

- une actualisation à la marge du quotient familial pour tenir compte de l'évolution du seuil de pauvreté,
- une graduation plus grande des mesures d'accompagnement (ASLL et gestion locative adaptée) pour tenir compte de la pluralité des situations, des problématiques traitées et de l'intensité des interventions,
- un réajustement des modalités d'intervention financière pour pouvoir mieux prendre en compte les situations des ménages avec une dette locative importante,
- une facilitation renforcée de la mobilité au sein du parc social :

. avec la possibilité de se porter garant au titre du FSL accès pour des ménages en mutation au sein du parc social,

. avec un recours possible du FSL maintien pour couvrir un impayé locatif lorsqu'une mutation a eu lieu vers un logement mieux adapté.

L'ensemble de ces évolutions est rendu possible par le redéploiement d'une partie des crédits alloués précédemment au paiement systématique du dépôt de garantie dans le cadre du FSL accès ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Décide la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'activité de gestion du FSL Accès de la Métropole gérée par l'association ACAL jusqu'au 31 décembre 2018 et des contrats de travail y afférents.

2° - Approuve :

a) - la convention de transfert entre l'ACAL et la Métropole, pour l'internalisation de la gestion du volet accès du FSL, précisant les conditions de reprise des moyens humains et matériels au 1^{er} janvier 2019,

b) - l'actualisation du règlement intérieur du FSL.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de transfert et à prendre toute mesure relative à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.